Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID: 084-218400265-20240212-2024 ARR098-AR

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

Mis en ligne le

1 4 FEV. 2024

D'APT

MAIRIE DE

N° 098/2024

REPUBLIQUE FRANC

CADENET 84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26 Mail: accueil@mairiecadenet.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS INSTRUCTEURS DE LA COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON

Monsieur le Maire de la Commune de Cadenet,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 423-1;

VU, la convention en date du 28 janvier 2022 conclue avec la Communauté Territoriale Sud Luberon relative à la mise à disposition de la commune de Cadenet du « service commun » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que par une délibération n° 11/2022 en date du 25 janvier 2022, le conseil municipal de la commune de Cadenet a approuvé les termes de la convention relative à la mise à disposition de la commune de Cadenet du « service commun » de la Communauté Territoriale Sud Luberon pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que cette convention prévoit la gestion de l'instruction des autorisations du droit des sols par la Communauté Territoriale Sud Luberon et notamment :

- La notification au pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la liste des pièces manquantes, de la majoration ou de la prolongation du délai d'instruction :
- La notification au pétitionnaire, par courrier simple, du rejet tacite de sa demande de permis ou d'opposition, en cas de déclaration, à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes;
- La consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés ;

Considérant que le Maire, dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes ;

Considérant qu'au regard de la convention conclue entre la commune de Cadenet et la Communauté Territoriale Sud Luberon, il convient de prendre toutes les dispositions visant à faciliter le fonctionnement de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

ARRETE

Article 1:

Monsieur Jean-Marc BRABANT, Maire de la commune de Cadenet, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux agents instructeurs suivants:

- Geneviève BELLON, Adjoint administratif principal 1ère classe;
- Sylvia DURET, Adjoint administratif;
- Cécile RHE. Attaché Territorial :
- Chloé ROYERE, Adjoint administratif;

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID: 084-218400265-20240212-2024_ARR098-AR

Article 2:

La délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} est consentie à l'effet de signer les actes d'instruction suivants :

- Récépissés de dépôt des pièces complémentaires ;
- Courriers de demande de pièces complémentaires ;
- Courriers de notification des majorations et prolongations du délai d'instruction ;
- Courriers de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés :
- Courriers d'information en cas de classement sans suite du dossier suite au rejet tacite de la décision ;

Article 3:

la présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication dans les conditions prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Article 5:

Copie du présent arrêté sera transmise :

- A Madame le Préfète du Vaucluse,
- A Madame la Sous-Préfète d'Apt.

A Cadenet, le 12 février 2024

Le Maire,

Jean-Marc BRABANT